

Festival *Les Notes Vagabondes* - Juin 2026

Règlement de participation

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation à l'appel à projets lancé par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre (4C) dans le cadre du festival *Les Notes Vagabondes*, qui se déroulera en juin 2026.

Ce festival propose des représentations artistiques gratuites dans des lieux atypiques du territoire de la 4C, afin de faire découvrir la culture sous toutes ses formes à l'échelle locale.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent candidater :

- Les artistes ou groupes d'artistes, amateurs ou professionnels ;
- Toutes disciplines confondues : musique, théâtre, expression corporelle, pratique sportive mise en scène...
- Les projets doivent être proposés **à titre bénévole, sans rémunération ni défraiement** ;
- Les prestations doivent être **gratuites pour le public** ;
- Une **autonomie technique** est souhaitée (besoins légers en matériel ou électricité) ;
- Le projet doit être **adapté à un lieu atypique ou extérieur**, en tenant compte des contraintes de l'espace.

Article 3 – Candidature

Les candidatures doivent être envoyées **avant le 23 janvier 2026** à l'adresse suivante :

 celine.bouttaz@la4c.fr

Le dossier devra comprendre :

- Une présentation de l'artiste ou du groupe (bio, parcours, discipline) ;
- Une description de l'animation artistique proposée (forme artistique, durée, public visé) ;
- Si possible des extraits ou liens illustrant le travail artistique (vidéo, enregistrement, texte, visuel) ;
- Une fiche technique simplifiée (besoins en matériel ou espace) ;
- Les disponibilités indicatives en juin 2026 ;
- Une éventuelle suggestion de lieu atypique sur le territoire.

Article 4 – Sélection des projets

- Un comité composé de membres de la commission culture de la 4C et de partenaires culturels procédera à la sélection des projets.
- Les décisions seront rendues **au plus tard fin février 2026**.
- La sélection tiendra compte de la qualité artistique, de la faisabilité technique, de l'originalité de l'animation et de sa capacité à s'insérer dans des lieux atypiques du territoire.

Article 5 – Engagements des participants

- Les participants s'engagent à assurer leur prestation dans les conditions convenues avec l'organisateur.
- En cas d'empêchement, ils doivent prévenir la 4C dans les meilleurs délais.
- Les participants doivent se présenter au lieu de représentation à l'horaire convenu avec le matériel nécessaire à leur prestation.

Article 6 – Responsabilités

- Les artistes sont responsables de leur matériel.
- La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel personnel.
- Il est **vivement recommandé que chaque artiste dispose d'une assurance responsabilité civile.**

Article 7 – Conditions techniques et logistiques

- Une **solution de repli en cas de mauvais temps** sera systématiquement prévue pour chaque lieu identifié.
- La 4C prend en charge :
 - La **communication** autour du festival (supports papier, numérique, presse...) ;
 - La **mise en relation avec les lieux d'accueil** ;
 - Le **paiement des droits d'auteur (SACEM)** le cas échéant ;
 - Une aide à la logistique dans la limite de ses possibilités.
- Aucun autre coût ne sera pris en charge (déplacements, repas, hébergement, etc.).

Article 8 – Droit à l'image et communication

- En participant, les artistes autorisent la 4C à utiliser leur nom, leur image, et des extraits de leurs prestations pour la communication et la promotion du festival, sur tout support (site internet, presse, réseaux sociaux, etc.), sans contrepartie financière.

Article 9 – Acceptation du règlement

- La participation à l'appel à projets implique l'**acceptation sans réserve** du présent règlement.
- Tout non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion du projet.

Fait à La Chambre, le

Laure PION, Vice-présidente en charge des Arts, de la Culture et de la Communication
Pour la Communauté de Communes du Canton de La Chambre